



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 1^{er} septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 26 août 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVER, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER

Excusés : Nathalie COLONEL, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir donné à Marijane GEISLER, Patrick GUIGNIER, Philippe LUYAT

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_01_01092025

Convention d'occupation du domaine public 2025-2026 – Espace Claire CHARLES – Association « Jeux Rigole »

Madame le Maire rappelle que l'association « Jeux Rigole » était hébergée depuis 2018 dans la salle du Conseil municipal et qu'elle est accueillie depuis 2020 dans les locaux de l'espace Claire Charles. L'occupation a lieu le **2^{ème} mercredi de chaque mois de 15h30 à 18h00.**

L'association sollicitant le renouvellement de cette convention, Madame le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec Jeux Rigole pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Jeux Rigole » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + sanitaires), le 2^{ème} mercredi du mois de 15h30 à 18h00 sur l'année 2025-2026.

Dit que la convention d'occupation est établie à titre gratuit pour l'année 2025-2026.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR

Le Maire

Valérie CHALLON

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 01 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

